

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2020

Foire aux questions

Mise à jour le 28 avril 2020

1- Les bonifications de barème

Est-ce que je peux cumuler des points au titre de différentes priorités légales?

- ✓ Oui, les priorités peuvent se cumuler entre elles sauf celles concernant la "situation de famille" (rapprochement de conjoints/autorité parentale conjointe/parent isolé). Vous pouvez donc par exemple cumuler une situation de famille avec le handicap et une mesure de carte scolaire.

Est-ce que les majorations de barème obtenues seront également attribuées sur mon vœu de zone infra-départementale ?

- ✓ Non, le vœu de zone infra-départementale n'est pas bonifié. Le barème attribué sur ce vœu sera celui cumulé du barème brut (ancienneté de services et nombre d'enfants) et des priorités légales (uniquement RQTH et ancienneté de poste).

1-1 Bonifications pour rapprochement de conjoints :

Pour le rapprochement de conjoint, la notion de commune d'exercice est-elle impérative ?

- ✓ Oui, la bonification ne sera effective que sur un vœu précis appartenant à cette commune ou sur les vœux précis situés dans la zone géographique où se situe la commune. Si la commune professionnelle du conjoint ne compte pas d'école, il est prévu d'étendre la bonification à une commune limitrophe ayant une école.

Attention, cette règle ne s'applique pas si le conjoint exerce dans un autre département.

Pour le RC ou l'APC la bonification s'appliquera-t-elle sur tous les vœux de la commune même s'ils ne sont pas consécutifs ?

- Non, si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

Si un candidat demande une école de la commune du RC en vœu précis n°1, puis exprime un vœu géographique en vœu 2, pourra-t-il obtenir la bonification RC sur son vœu 3 formulé sur la commune du RC ?

- Pour obtenir la bonification au titre du RC, APC ou PI, le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification. Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants.

Vous avez fait une demande pour rapprochement de conjoints dans le serveur SIAM 1er degré et on vous a demandé le nombre d'enfants à charge et le nombre d'années de séparation or il n'en est pas fait mention dans la note de service, pourquoi ?⊗

- ✓ Les éléments liés au nombre d'enfants à charge et au nombre d'années de séparation des conjoints sont indicatifs et ne font pas l'objet d'une majoration spécifique. Un message apparaît lors de la saisie sur SIAM 1er degré vous indiquant que les éléments renseignés n'ouvrent pas systématiquement droit à une bonification.

1-2 Bonifications pour Autorité Parentale Conjointe (APC)

Pour la bonification au titre de l'APC, tous les vœux sont-ils bonifiés?

- La bonification au titre de l'autorité parentale conjointe a pour but de permettre à l'enseignant de se rapprocher du détenteur de l'autorité parentale de son enfant. A ce titre, il ne paraît donc pas opportun de faire bénéficier un enseignant de points qui lui permettraient d'obtenir un vœu qui irait à l'encontre de l'objectif souhaité.

Quelle commune devez vous saisir pour l'autorité parentale conjointe ?

- ✓ Vous devez saisir la commune de résidence de l'enfant ou de l'ex-conjoint selon ce qui permet de faciliter au plus la garde de l'enfant à charge.. Votre premier vœu doit porter sur un vœu précis dans la commune ou dans la zone géographique dans laquelle le détenteur de l'APC réside. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants s'ils se situent toujours dans la même zone géographique.

1-3 Bonifications pour Parent Isolé (PI)

Vous élevez seul(e) un/des enfant(s), est-ce que vous pouvez prétendre à la majoration de barème pour parent isolé?

- ✓ Non, pas forcément. Cette majoration de barème ne concerne que les agents exerçant seuls l'autorité parentale conjointe. Vous êtes concerné(e) si vous êtes parent célibataire, veuf/veuve, si l'autre parent a été déchu de l'autorité parentale, etc...L'autorité parentale unique devra être justifiée par un document de justice officiel.

Pour la majoration au titre du parent isolé, que devez-vous saisir dans MVT1D?

- ✓ Dans MVT1D, vous devrez saisir le nombre d'enfants à charge et âgés de moins de 18 ans au 01/09/2020. Cette demande devra également être demandée par retour de l'annexe 1 avant le 4 mai 2020. Vous devrez joindre toutes les pièces justificatives permettant de vérifier que l'octroi de cette bonification permettra effectivement d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Pour les majorations de barème au titre du parent isolé, les points sont accordés sur les vœux de zone géographique ou sur les vœux précis ?

- ✓ Dans le cadre des demandes de majoration de barème pour PI, les points sont attribués exclusivement sur un vœu précis dans la commune ou dans la zone géographique susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

2- Les autres bonifications

La bonification pour handicap peut-elle être accordée aux agents non BOE pour un enfant gravement malade ou pour le conjoint BOE ?

- ✓ La bonification relevant de la priorité légale concernant le fonctionnaire en situation de handicap, attribué sur avis du médecin de prévention concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Vous souhaitez faire une demande de majoration de barème au titre de la situation médicale et/ou sociale mais vous ne trouvez pas l'annexe correspondant à cette situation.

- ✓ Le mouvement 2020 ne prévoit plus la possibilité de faire une demande de majoration de barème pour un autre motif que le handicap (RQTH de l'agent, RQTH du conjoint ou handicap/maladie grave de l'enfant)

Une bonification peut-elle vous être accordée pour le caractère répétée de la demande ?

- ✓ La bonification au titre du caractère répété de la demande est accordée tant que le vœu 1 précis (vœu établissement) est identique à celui de la campagne précédente. Seul l'établissement est observé. Un enseignant faisant une nouvelle demande cette année pour le même établissement mais pour une nature de poste différente est bien bonifié."
La bonification est effectuée automatiquement par le logiciel.

3- La saisie des vœux

Vous êtes affecté(e) à titre définitif (TPD sur votre arrêté d'affectation), est-ce que vous perdez votre poste actuel si vous n'obtenez pas satisfaction sur l'un des vœux formulés ?

- ✓ Non. Si aucun des postes demandés n'est vacant ou si votre barème ne vous a pas permis d'obtenir le poste convoité, vous conservez votre poste actuel et l'ancienneté de poste déjà acquise.

Est-il obligatoire de saisir un vœu de zone géographique ?

- ✓ Non. Le vœu de zone géographique n'est pas obligatoire cependant nous vous recommandons d'en ajouter un pour permettre à l'algorithme de rechercher à l'intérieur de cette zone et sur la base du vœu indicatif placé en 1er vœu et suivants, un poste vacant dans le secteur demandé.

Devez-vous obligatoirement saisir une zone infra-départementale ?

- ✓ Non, le vœu de zone infra-départemental n'est obligatoire que pour les agents en mutation obligatoire (les enseignants affectés à titre provisoire en 2019/2020, les enseignants nommés à titre définitif et ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, les enseignants nouvellement intégrés dans le département, les enseignants réintégrés après disponibilité, congé longue durée, détachement ou congé parental, les enseignants qui ont obtenu un avis favorable pour sortir du dispositif d'aide aux personnels rencontrant des difficultés de santé (postes adaptés), tous les stagiaires (ils reçoivent leur affectation sous réserve de titularisation).

Vous êtes affecté(e) à titre provisoire (PRO sur mon arrêté d'affectation), est-ce que vous êtes obligé(e) de saisir des vœux de zone infra-départementale dans la liste de vos vœux ?

- ✓ Oui, le mouvement départemental doit permettre une affectation à titre définitif au plus grand nombre d'enseignants et ces vœux de zone infra-départementale permettent à l'algorithme de rechercher à l'intérieur de ces zones sur la base du vœu indicatif et d'un éventuel vœu de zone géographique, un poste vacant dans le secteur demandé. Vous devez donc émettre un vœu de zone infra-départementale pour que votre demande soit validée. Si vous n'avez pas saisi ce vœu de zone infra-départementale, vous serez affecté(e) d'office à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département. Vous pourrez toutefois saisir vos vœux précis et larges dans l'ordre de votre choix sur les deux écrans (écran 1, écran 2).

4- Accusés réception et phase de vérification du barème

A quel moment recevrez-vous un AR ?

- ✓ Les accusés réception ne sont pas adressés directement aux agents. Il vous est simplement notifié par mail que votre AR est disponible dans MVT1D. Il vous sera communiqué un premier barème validé par nos services au regard des pièces fournies, puis un second, définitif, après la phase de vérification qui sera le barème utilisé pour l'affectation par l'algorithme

Est-ce que chaque personnel recevra un accusé de réception initial et un accusé de réception final après correction ? L'envoi de second barème ouvre-t-il une nouvelle phase de contestation de 15 jours ?

- ✓ Les deux barèmes sont nécessaires et le délai des 15 jours ne court qu'après le premier envoi aux dates prévues par la note de service. Le second barème n'ouvre pas une nouvelle phase de contestation autre que celle des recours de droit commun.

5- Résultats et communication

Quelle sera l'information qui sera donnée au candidat lors de la diffusion des résultats ?

✓ Le candidat recevra les informations suivantes :

-son résultat d'affectation

Puis pour les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, des précisions leur seront apportées sur ce vœu :

o Poste non vacant

o ou leur rang de classement sur ce vœu + rang du dernier vœu satisfait pour cet établissement + nombre total d'enseignants ayant demandé ce vœu (dans le cadre des vœux précis ou géographiques)

o ou dans le cas d'un vœu géographique en vœu 1 : barème non suffisant

Au moment des résultats, la communication autour du vœu précis n°1 non obtenue est-elle obligatoire ?

✓ Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, une exigence de transparence renforcée a été introduite. Les informations qui seront communiquées aux candidats vont dans ce sens.